La voix du patrimoine de Sienne

DANS CE NUMÉRO :

Gestion du cime- 1, 3 tière de Margueray

Succès pour l'expo- 2 sition Playmobil

Ces trognes que 4 nous laisse la nature

Nouveaux textes de 5-6 gestion des cimetières (Loi ABS du 22 février 2022)

Les élus de Margueray planchent sur la gestion du cimetière

Le cimetière doit être clos (1,50 minimum de

Son entrée véhicules doit être verrouillée.

définitivement en vigueur au 1^{er} juillet



haut) mur ou haie végétale doublée d'un solide grillage. La commune de Margueray possède différents types de clôtures. La partie végétale, au nord, a été malmenée et elle ne répond pas au cahier des charges défini. Toute entreprise intervenante doit déposer une demande de travaux et un dossier sur ce qu'elle va faire et les usagers n'ont pas à utiliser leur voiture, sauf demande expresse, pour entrer dans le cimetière.

Le zéro-phyto entre

2022.

Le cimetière de Margueray est entièrement loti. Sa gestion est indispensable car il doit posséder une réserve de terrain disponible de cinq années.

Dans chaque cimetière il y a des tombes en terrain commun- sous



Page 2

Un succès pour l'exposition Playmobil®

L'exposition s'est étalée sur les 15 premiers jours des vacances de printemps (du 9/04 au 24/4) plus le vendredi 8/4 et le lundi 25. Les résultats sont bons: 1650 personnes ont fréquenté l'exposition Playmobil à la chapelle du bourg de Hambye. A l'abbaye : 2058 entrées. Il n'est pas possible de différencier les visiteurs de l'abbaye elle-même de ceux de l'exposition, mais beaucoup sont venus pour l'exposition, ou parce que l'exposition a permis de faire parler de l'abbaye. La fréquentation à l'abbaye a été beaucoup plus importante que d'habitude sur la période des vacances de printemps de notre zone : elle a plus que doublé. Elle est également plus locale (50% de personnes de la Manche au lieu de 25% habituellement), et les familles avec enfants sont plus nombreuses (25% des visiteurs sont des enfants au lieu de 12% environ habituellement). Nous sommes donc très satisfaites!



disent en substances les agents de l'abbaye tout comme nous au bourg. Tous les élèves des écoles primaires et maternelles sous conduite des professeurs sont venus découvrir les maquettes. Cela fut une belle occasion d'échanger avec eux. Merci aux enseignants pour leur réactivité et leur disponibilité. Je n'oublie pas les enfants du centre de loisirs qui sont venus faire un tour.

53 questionnaires sur les abbayes normandes sont revenus : des enfants majoritairement. Il y a eu quelques bonnes réponses : 7 et nous avons comptetenu des horaires plus restreints d'accessibilité à la bibliothèque,

pris en considération les questionnaires qui ont butés sur le nombre de livres exposés sur la thématique des abbayes normandes et les titres de livres. Ce qui fait que ce sont 16 lauréats qui ont été qualifiés.

Les animations proposées par Jean-Claude (conférences Bisson itinérantes sur les liens qui unirent les seigneurs de Hambye aux abbayes normandes) et moi-même (visites de l'église Saint-Pierre, et du cimetière communal et la randonnée pédestre Hambye-La Baleine (11 km) ont eu un réel succès avec la participation au total de 98 personnes.

L'église a été éclairée

chaque jour pendant ces quinze jours d'exposition. Un grand merci aux bénévoles qui ont assuré les permanences, aux agents municipaux qui ont beaucoup travaillé et aux bénévoles de la bibliothèque sous la direction de madame Lydie Havin qui ont veillé à l'ouverture et l'éclairage de l'église paroissiale. Des deaux seront remis aux 18 lauréats du questionnaire (2 adultes et 16 enfants) le 17 mai lors de la réouverture de la bibliothèque de Hambye, à 18 heures.

Enfin un circuit de découverte urbaine et bocagère de Hambye (5 km) a été proposé aux visiteurs. Il sera à terme accessible sur une plateforme mobile.

Nous pouvons dire pour conclure que cette manifestation a eu du succès puisque presque 2000 personnes ce qui a eu des retombées sur la fréquentation des commerces locaux.

La voix du patrimoine de Sienne Page 3

contrat de concession: CP ou CR (15, 30, 50 ans)- concessions centenaires- concessions honorifiques. Le législateur vient de modifier la gestion des reprises.

Il faut donc que le cimetière y soit préparé et que le Conseil municipal prenne ses dispositions.

Le cimetière de Margueray ne dispose pas d'ossuaire, or il faut penser à la gestion des restes des corps qui seront obligatoirement exhumés. En effet les élus doivent exhumer les corps pour libérer des emplacements et ils ont le choix entre déposer les restes mis au préalable dans des reliquaires dans l'ossuaire communal ou incinérer ces restes au moyen d'un contrat avec le crématorium qui sera retenu. Il faut demander les donc devis aux crématoriums et aux entreprises pour l'installation d'un ossuaire, si tel est le choix du Conseil municipal.

Il est nécessaire de chercher la documentation administrative concernant les con-

de concession trats funéraire. Ils sont de plusieurs natures sous contrat de concession: CP ou CR (15, 30, 50 ans); - concescentenaires; concessions honorifiques. Mais il y a aussi toutes les tombes en terrain commun, c'està-dire ces emplacements qui ont été mis gratuitement à la disposition des familles pour y enterrer leurs défunts. Ce terrain commun (+ de 5 ans ou multiple de 5 peut être repris au moyen de l'édition d'un arrêté du maire. Il est affiché aux entrées du cimetière ainsi qu'à la mairie. Cet arrêté est exécutoire dans les temps légaux et il faudra, comme pour tout un chacun prendre la décision de la destination des restes exhumés. Les concessions renouvelables (15, 30, 50 ans) et non renouvelées (existantes depuis plus de 30 ans) après deux années (dont une année de délais de carence) : un simple arrêté du maire est pris et applicable selon les mêmes formes.

Les tombes concernées et placées sous le régime des concessions perpétuelles (depuis + de 30 ans d'existence) doivent être dans un réel état d'abandon, être endommagées. La loi vient d'être modifiée.

C'est un travail qui demande de la rigueur.

Concernant les concessions honorifiques accordées par le Conseil municipal: il est diffid'imager qu'un cile municipal conseil après avoir donné pour services rendus concession, la reprenne...C'est une question de bon sens. Il faut donc vérifier dans les registres du Conseil municipal quelles peuvent être les concessions gratuites. honorifiques pour lesquelles les élus auront délibéré.

C'est le Conseil municipal qui prend la décision d'entreprendre la gestion des sépultures par délibération. Une ligne budgétaire doit être inscrite pour prévoir les coûts d'exhumations. 11 donne « quitus » au maire jusqu'à ce que celui-ci présente à nouveau la situation juste avant de délibérer sur le choix et le nombre final.

Préférer une gestion annuelle régulière à une gestion en grand nombre plus traumatisante.

Préserver les tombes qui présentent un intérêt historique et patrimonial pour la commune. Un modèle de délibération est disponible.

Il est indispensable d'informer les familles par voie de presseaffichage obligatoire aux entrées du cimetière et à la mairie.

Un plan de gestion du cimetière est aussi le bon moment pour réfléchir à l'installation de bancs dans le cimetière, la plantation de végétaux dans le respect de la diversité, veiller à ne pas bitumer ou imperméabiliser les allées afin de ne pas avoir de problème de collecte des eaux. C'est le moment aussi de veiller au moyen de récupérer les eaux de pluie du toit pour les rendre utilisables par ceux et celles qui en auront besoin pour les fleurs sur les tombes.

Page 4

Ces trognes que nous laisse la nature

Vous les rencontrerez forcément, si vous laissez courir votre imaginaire et la randonnée pédestre est un moment idéal pour cette plongée dans un univers fantastique qui ravira vos neurones





Tête de pigeon ramier sur un chemin de Hambye

Tête d'un cheval de mer (hippocampe) sur un chemin du Guislain



Tête de rat sur un chemin de Hambye



Personnage au nez très pointu qui fait penser à une caricature de Jacques Chirac au mont Robin à Percy-en-Normandie



Tête désarticulée, couronnée sur un chemin de Rouffigny

Une plante carnivore ou un oiseau au cou démesuré?



Tête de vieillard à la bouche aux lèvres abattues sur un che-

min de Rouffigny





La voix du patrimoine de Sienne Page 5

Quelques contenus sélectionnés dans le cadre de la loi du 21 février 2022 :

Article L2223-17

<u>Modifié par LOI nº</u> 2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V)

Lorsque, après une période de trente ans. une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, un an après cette purégulièrement blicité effectuée, la concession est toujours en d'abandon. état le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-18-1-1

Création LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V) I.- Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à

titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.- Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ; 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilipublique. III.- Les dispositions des I et II figurent sur tout document de nature contractuelle prévoyant la crémation du défunt et sont affichées dans la partie des crématoriums ouverte au public. IV.- Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article.

Article L2223-25

Modifié par LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V)

I.- L'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été cons-

tatés, pour les motifs suivants : 1° Nonrespect des dispositions du présent code auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L. 2223-23; 2° Abrogé; 3° Nonexercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ; 4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique. Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations. II.- En cas de cessation d'exercice des activités au titre desquelles l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 a été délivrée, le représentant de l'Etat dans le département met fin à cette habilitation.

Modifié par LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V) Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut du paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.

Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires et leurs ayantscause de l'existence de ce droit de renouvellement.

Article L2223-17

Modifié par LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V) Lorsque, après une période de trente ans. une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, un an après cette purégulièrement blicité effectuée, la concession est toujours en état d'abandon. le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des

N° SIRET : 801 053 380 00011

Code APE: 9499 Z

Association de sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne



Téléphone : 02 33 61 45 49 Portable : 06 87 56 35 58 patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr















terrains affectés à cette concession.

Article L2223-33

Modifié par LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V)

A l'exception des formules de financement d'obsèques, sont interdites les offres de services faites en prévision d'obsèques ou pendant un délai de deux mois à compter du décès en vue d'obtenir ou de faire obtenir, soit directement, soit à titre d'intermédiaire, la commande de fournitures ou de prestations liées à un décès. Sont interdites les démarches à domicile ainsi que toutes les démarches effectuées dans le même but sur la voie publique ou dans un lieu ou édifice public ou ouvert au public. Par dérogation au premier alinéa, et dans le seul cas d'un décès à domicile, sont autorisées, les dimanches, jours fériés et aux heures de nuit, les démarches à domicile des personnels des régies, entreprises ou associations habilitées quand elles sont sollicitées par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles. Cette dérogation ne concerne que la commande de prestations de transport ou de dépôt de corps avant mise en bière et de soins de conservation à domicile.

Modifié par LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V)

Les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A défaut du paiement de cette nouvelle redevance. le terrain concédé fait retour à la commune. Il ne peut cependant être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Dans l'intervalle de ces deux années, concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement. Les communes sont tenues d'informer par tout moyen les concessionnaires leurs ayants-cause de l'existence de ce droit de renouvellement.

Article L2223-17

Modifié par LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 237 (V)

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.